

# SPUQ INFO

BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL



mot du président //

## La question des tutelles

// GAÉTAN BRETON

Il y a, en ce moment, plusieurs départements qui sont en tutelle ou gérés par ce qu'on appelle des administrateurs délégués. Pour certains, la vie semble continuer comme d'habitude. Pour d'autres, la vie départementale est grandement perturbée par cet état de fait. Le SPUQ a été amené à réfléchir à cette question et à reconsidérer le processus de tutelle.

### La doctrine « classique »

La manière de considérer les tutelles, tant par le Syndicat que par la direction, se basait sur l'article 4.3 du Règlement général n° 1 de l'Université du Québec qui dit :

« La procédure de mise en tutelle, prononcée par le conseil d'administration, a pour effet de suspendre l'application des règlements généraux de l'Université du Québec et des règlements internes pour la durée déterminée par le conseil qui la prononce. »

Cet article, puisqu'il figurait dans les règlements de l'UQ, était interprété comme ayant préséance sur tout ce qui se passait dans les constituantes et ainsi comme apte à interrompre tous les processus normaux ayant cours dans celles-ci. Ainsi, pendant des années, les tuteurs ont prétendu que les règles courantes de la vie départementale étaient interrompues par leur nomination et que, s'ils daignaient réunir l'assemblée départementale, par exemple, celle-ci siégeait à titre consultatif seulement. ► p.2

251  
novembre 2006

### SOMMAIRE //

- MOT DU PRÉSIDENT – LA QUESTION DES TUTELLES gaétan breton ►1
- RÉINVESTISSEMENT EN ÉDUCATION ? gaétan breton ►3
- LA TRIBUNE DU SPUQ-INFO ►4
- ARRIVÉES ►6
- DÉPARTS ►7
- MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DE LA CONVENTION COLLECTIVE – NOS NOUVEAUX CONGÉS PARENTAUX georges campeau ►8
- COTISATIONS AU RRUQ APRÈS 65 ANS – POUR DES COTISATIONS VOLONTAIRES AVEC CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR marc chabot ►10
- UQAM – QUESTIONS BUDGÉTAIRES gaétan breton ►13
- COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 28 SEPTEMBRE marie-cécile guillot ►14
- ORGANIGRAMME : LA CONFUSION CONTINUE gaétan breton ►15

RENOUVELLEMENT  
DE LA CONVENTION COLLECTIVE  
2007-2010 // ►Encart



## mot du président //

(suite de la p. 1)

### Une nouvelle lecture

Or, il apparaît que cet article se situe dans le cadre plus général de l'article 4 qui décrit les pouvoirs et les responsabilités de la Commission des études. L'article 4.2, qui précède celui que nous avons cité précédemment, stipule :

« La commission prépare et soumet à l'approbation du Conseil d'administration les règlements internes relatifs à l'enseignement et à la recherche, notamment ceux qui régissent les domaines suivants :

1. Les modes de regroupement des membres du corps professoral, les modes d'organisation et de fonctionnement des unités pédagogiques et administratives responsables des programmes d'études, de l'enseignement et de la recherche ainsi que leur mode de création, d'abolition, de fusion, de division et de tutelle. »

Cet article prévoit que la préparation de règlements pour encadrer les tutelles tombe sous la responsabilité de la Commission des études dans chacune des constituantes. Une version de cet article se retrouve dans la convention collective (clause 7.15). À l'UQAM, à cause de la lecture à laquelle je me réfèrais plus tôt, un tel règlement n'a jamais été discuté et encore moins écrit.

### Une pratique erratique

On discute allègrement de tutelle, d'administration déléguée, de suspension des assemblées départementales, sans avoir aucune idée précise de comment se déclenche le processus, de comment il se termine et de son encadrement. La pratique nous est de peu de secours pour définir une tutelle, puisque les façons de l'appliquer diffèrent d'une période à l'autre et d'un département à l'autre. Dans certains départements, les affaires continuent comme d'habitude avec des votes de l'assemblée départementale alors qu'ailleurs, le tuteur prétend avoir tous les pouvoirs. Une analyse de la pratique, vu la diversité des cas d'espèce, se

montre ainsi bien incapable de remplacer la réglementation dans ce cas.

Le concept d'administrateur délégué n'est précisé dans aucun document. Le dernier à avoir été nommé doit administrer dans le respect des prérogatives départementales. Ainsi, l'assemblée départementale conserverait tous ses pouvoirs, ce qui fait de cet administrateur un directeur de département ordinaire à l'exception du fait qu'il ne soit pas membre de l'assemblée qu'il dirige. Pourquoi un département de taille suffisante ne trouverait-il pas, en son sein, quelqu'un qui accepte de le diriger? Il y a sans doute là un signe de la pertinence de revoir à la hausse les conditions accordées aux directrices, directeurs de départements.

### Une négociation essentielle

Un règlement qui encadrerait les tutelles et, possiblement les administrations déléguées, qui serait écrit par la commission des études et voté par le conseil d'administration ne saurait avoir préséance sur la convention collective. Ainsi, comme l'assemblée départementale constitue une des assises de la convention, elle ne peut être suspendue par une décision de la commission des études, ni même du conseil d'administration.

Il devient donc de plus en plus urgent pour l'administration de produire un règlement encadrant les tutelles ou les administrations déléguées, à supposer qu'il y eût une différence fondée en droit entre les deux. De plus, il est plus que probable qu'une bonne partie de ce document doit être négociée avec le SPUQ. Il est probable que ça devienne un objet de discussion lors des prochaines négociations pour le renouvellement de la convention collective. □

# BULLETIN DE LIAISON DU SPUQ

SPUQ-INFO, UQAM  
BUREAU A-R050  
C.P. 8888, SUCCURSALE CENTRE-VILLE  
MONTRÉAL, QUÉBEC, H3C 3P8

TÉLÉPHONE : (514) 987-6198  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-3014  
COURRIEL : [spuq@uqam.ca](mailto:spuq@uqam.ca)

SITE INTERNET :  
<http://www.unites.uqam.ca/spuq>

ONT COLLABORÉ A CE NUMÉRO//  
Gaétan Breton  
Georges Campeau  
Marc Chabot  
Claire Gélinas-Chébat  
Marie-Cécile Guillot  
Pierre Jasmin

## SOIRÉE DE NOËL

MERCREDI 6 DÉCEMBRE

18 H

SALLE À CONFIRMER



# Réinvestissement en éducation ?

// GAÉTAN BRETON – président

VERSEMENTS AUX UNIVERSITÉS (en millions de dollars)				
	2006-2007	2007-2008	2008-2009	
Récurrent	60	60	60	180
Non récurrent	30	30		60
TOTAL	90	90	60	240

Le gouvernement Charest, dans un geste de courage admirable, annonçait unilatéralement un réinvestissement en éducation. Remarquons que l'emploi du mot massif aurait été plus qu'exagéré. Ce réinvestissement est prévu sur plusieurs années. Le total de 320 millions de dollars dont on fait état se partage entre les cégeps et les universités : 80 millions pour les premiers et 240 millions pour les secondes.

## Un gros chiffre, de petits versements

Ces 240 millions ne seront pas versés d'un seul coup, mais sur trois exercices. Ainsi, pour l'exercice 2006-2007, on devrait recevoir, à la fin de la période, la somme de 90 millions \$ de plus que ce qu'on recevait. Je dis à la fin de l'année, parce que les dépenses, quant à elles, pourront se faire dès le début de l'année. Cependant, faire des dépenses sans avoir les fonds implique des dépenses d'intérêts supplémentaires. Donc, ce 90 M \$ se voit déjà amputé du montant des intérêts que les universités devront déboursier pour le financer.

Si nous additionnons, pour les principales universités, le montant des déficits prévus pour 2006-2007, nous atteignons les 70 millions \$. Pour l'ensemble du réseau, nous risquons donc d'atteindre très facilement les 90 millions prévus. Donc, cette somme ne couvrira pas les déficits déjà importants réalisés pour l'année 2005-2006 et dont les montants exacts ne seront connus qu'au cours de l'automne. Au mieux, les deux montants de 90 millions prévus couvriront les derniers déficits, s'ils sont répartis de cette façon. Il faudra vraisemblablement attendre la troisième année avant que les sommes cumulées permettent de faire entrer un peu d'air frais dans ce système où on respire

de plus en plus difficilement. Ce ne sera évidemment qu'un début. Il manque au moins 250 professeures, professeurs à l'UQAM, dit le président du Conseil d'administration et plusieurs centaines aussi dans les autres universités. Il sera peut-être alors possible, entre quelques îlots et gares de triage, de mettre un peu d'argent de ce côté.

## Les contrats de performance

Malgré tout, l'hypothèse précédente correspond à un scénario positif considérant d'autres aspects de la question. Les paiements faits aux universités contiennent une part de versements conditionnels (conditionnels à la présentation de budgets balancés – le déficit zéro n'est pas mort). À l'UQAM, par exemple, compte tenu des niveaux des budgets actuels, il s'agit d'environ 30 M \$ par année. L'année dernière, ayant réalisé un petit déficit, l'UQAM a eu de la difficulté à toucher ses subventions conditionnelles qui sont arrivées plusieurs mois après la fin de l'année et après que l'UQAM ait produit un plan pour résorber le déficit.

Un budget de 22 millions \$ de déficit pour 2006-2007 ne pouvant être considéré comme un plan pour résorber le déficit, nous pouvons nous demander si nous toucherons la subvention conditionnelle pour 2005-2006 (29 M \$). Si nous ne la touchons pas, toutes les autres universités qui prévoient des déficits devraient aussi ne pas toucher cette partie de la subvention. Alors, si nous appliquons grossièrement les proportions que chacun des budgets représente, la somme ainsi sauvée par le gouvernement (si on peut dire) dépasserait les 90 M \$, largement, ce qui ferait de ce réinvestissement une farce monumentale. Le gouvernement doit donc  
(suite à la p. 5)



La tribune du *SPUQ-Info*

## Lettre ouverte en réaction à l'article : *Les nouvelles guerres coloniales et le rôle des intellectuels*

// PIERRE JASMIN\* - Département de musique

Cher Rachad,

Les intellectuels sont plus nombreux que tu ne le penses, pour dénoncer le discours ambiant belliqueux. Ils se regroupent par exemple à *Science for Peace* et à *Pugwash*, pour ce qui est des savants préoccupés par le non-respect du traité de non-prolifération nucléaire, où la rhétorique belliciste américaine a sans doute provoqué la navrante réponse nord-coréenne, comme le président de l'Université du Manitoba, Lloyd Axworthy, le prétend, en déplorant du même souffle la politique étrangère de M. Harper.

Les *Artistes pour la Paix* ont défendu par ma bouche une position proche de la tienne devant le *Comité permanent des Affaires étrangères* il y a un an : donner plus d'argent à la diplomatie, pour qu'elle multiplie les contacts et le dialogue, même avec les groupes proches des terroristes, afin d'ouvrir des perspectives de paix, et surtout arrêter l'inflation effarante des armes et du financement du ministère de la Défense, qui conduit à la politique agressive de notre pays, par exemple en Afghanistan. C'est contre la mission d'une armée qui tue telle que définie par le nouveau général en chef Rick Hillier que les *Artistes pour la Paix* manifesteront samedi le 28 octobre à 13 heures coin René-Lévesque et Peel, en coordination avec le mouvement *Échec à la guerre*.

Ton généreux article donne la parole aux pacifistes juifs et se conclut par un soutien aux *garanties que les pays membres de la Ligue arabe ont formellement approuvées dans le cadre d'un règlement global du conflit*. Mais auparavant, tu as semblé défendre le Hezbollah, qui pourtant n'a pas approuvé ces garanties, ni le Hamas, d'ailleurs. Tu évoques à propos du Hezbollah en particulier, *sa branche politique ainsi que ses organisations caritatives*, que la Grande-Bretagne et l'Australie dissocieraient de sa branche armée. Mes collègues militants du *Mouvement Souveraineté-Association* se souviendront de la révolte de René Lévesque face au FLQ et à ses tactiques de violence insurrectionnelle qui lui rappelaient trop les exactions du parti nazi allemand dont il avait constaté les dommages à Dachau. Souvenons-nous aussi de sa longue résistance en 1969 contre l'appellation (voulue par la majorité des membres) de « parti québécois », en laquelle il lisait une confiscation de la démocratie, un mépris implicite contre les autres partis qui ne seraient donc pas québécois. Si je reviens

à Lévesque, c'est que je me méfie des prétentions démocratiques d'un parti qui s'appelle après tout « parti de Dieu » et de la mégalomanie de celui qui s'est senti habilité à en devenir le chef, le Cheik Nasrallah : voici pour ce qui est de la branche théocratique, pardon politique. Quant à la branche armée, imaginons les conséquences désastreuses pour la démocratie et même l'histoire de notre pays si le FLQ s'était appelé « la branche armée du Parti québécois... ».

Ceci dit, les *Artistes pour la Paix* manifesteront pour le rapatriement de « nos » troupes canadiennes en Afghanistan, comme ils avaient manifesté le 6 août pour la paix en Israël, au Liban et en Palestine, en dénonçant à l'instar d'*Amnistie internationale* les crimes de guerre de Tsahal, l'armée israélienne, ainsi que les frappes meurtrières du Hezbollah. Comment nos éditorialistes qui s'en prennent aux déclarations du pourtant belliciste Michael Ignatieff (dénoncé dans mon livre *Notes d'espoir d'un « joueur de piano »* éditions Triptyque, octobre 2006) peuvent-ils par des contorsions à la vérité nier le bombardement de Cana, celui « accidentel » des trois membres de la mission de paix onusienne (un Canadien en est mort), les bombes au phosphore et les centaines de milliers de mini-explosifs issus des bombes à fragmentation dont le Tsahal a inondé le sol libanais dans les tout derniers jours de la guerre? Parce que trop de gens, et pas seulement les intellectuels, font l'économie de dire la vérité, de peur de ne pas être du bord des gagnants? □

\* Pierre Jasmin est aussi président des *Artistes pour la paix* et membre de *Pugwash* (regroupement international fondé par une déclaration conjointe d'Einstein et Russell, il y a 50 ans).  
[www.artistespourlapaix.com](http://www.artistespourlapaix.com)



La tribune du *SPUQ-Info*

## Non à un *SPUQ-Info* qui s'écarte de sa mission syndicale

// CLAIRE GÉLINAS-CHÉBAT - Département de linguistique et de didactique des langues

L'article de R. Antonius *Les nouvelles guerres coloniales et le rôle des intellectuels* paru dans le dernier numéro du *SPUQ-Info* (septembre 2006) m'irrite. Le sujet en soi est brûlant et je n'accepte pas qu'on utilise la tribune du SPUQ pour provoquer ce genre de débat et ceci, pour au moins deux raisons.

D'abord, le *SPUQ-Info* est un « Bulletin de liaison du syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal » et, aussi loin que l'on remonte dans les archives électroniques, le *SPUQ-Info* a toujours été un lien et en lien direct avec l'univers syndical : les articles traitent de notre tâche, de notre milieu ou de nos conditions de travail. Cette prise de position, nous l'avons souhaitée et exprimée clairement au moment même de la période chaude du débat référendaire. Si nous voulons revenir sur cette décision, ne faut-il pas en débattre ?

Deuxièmement, en tant que professeure, professeur d'Université, nous avons bien d'autres canaux pour nous exprimer, pour susciter des débats politiques. Ce sont des filières reconnues et je ne comprends pas cette dérogation. Richard Antonius veut-il nous faire une leçon de morale ? Avons-nous vraiment besoin de lui pour enfin développer une pensée politique, une conscience sociale, une action internationale ? Son article archi-partisan et biaisé soulève l'indignation. Je ne veux pas en débattre ici.

J'invite R. Antonius à utiliser les voies traditionnelles et reconnues de notre métier, les revues scientifiques et, s'il le souhaite, les revues et les quotidiens où il pourra vulgariser sa pensée. Nous aurons, en tant que citoyen, citoyenne, la possibilité de réagir et d'accomplir notre mission sociale. Nous pourrions intervenir pour aller au-delà des apparences et contribuer à l'expression de la vérité et de la justice. □

## Réinvestissement en éducation ? //

(suite de la p. 3)

être clair sur ce qu'il entend faire avec les subventions conditionnelles avant que nous sautions au plafond pour ce 90 M \$ et pour les maigres 10 M \$ qui pourraient venir à l'UQAM.

### Les investissements immobiliers

De plus, d'ici 2009, le gouvernement entend investir 824 M \$ dans l'immobilier, lié aux universités. De cette somme, la plus grande part, soit 579 M \$, sera réservée pour le maintien du parc immobilier actuel. Pour le reste, 82 millions \$ iront pour les infrastructures de recherche, 70 M \$ pour les projets informatiques et 15 M \$ pour finir les projets déjà approuvés. De tout cela, il restera 78 M \$ pour les nouveaux projets qui ne sont pas encore approuvés.

Étonnamment, cette somme correspond, à peu de chose près, à ce que l'UQAM aimerait que le gouvernement lui verse pour le financement du Pavillon devant servir à des fins universitaires dans l'îlot Voyageur. Il est peu probable que l'UQAM rafle le montant total. Il est donc à prévoir que les espoirs de l'UQAM de voir le gouvernement prendre en charge ses investissements dans le Pavillon ne soient, à tout le moins, partiellement déçus ainsi que ceux de la communauté uqamienne de voir les frais d'intérêts cesser de gruger le budget de fonctionnement.

### La lutte continue

Ces espoirs déçus, additionnés aux déficits de caisse générés par les autres composantes du vaste projet, risquent de faire disparaître en intérêts et autres frais une bonne partie des fonds supplémentaires réels que cette subvention pourrait amener.

N'espérons pas trop de ces annonces, car il y a loin des paroles au compte de banque. Il n'est pas temps de baisser notre garde, la lutte pour un financement correct des études supérieures ne fait que commencer. Elle s'étend aussi à la grandeur de la société pour l'ensemble des services publics. □

## ARRIVÉES // Bienvenue aux nouvelles et aux nouveaux collègues

Le Comité exécutif souhaite la plus cordiale bienvenue aux collègues dont les noms suivent, qui se sont joints au corps professoral de l'UQAM.

Ont été embauchés avec le statut de professeure, professeur régulier :

- Arts visuels et médiatiques : Yves Amyot  
Alain Paiement  
Jocelyn Robert
- Chimie : Sylvain Canesi  
Jérôme Clavierie  
Sarah Jenna  
Isabelle Marcotte
- Communication sociale et publique : Christian Agbobli  
Pierre Bérubé  
Florence Millerand
- Danse : Louise Bédard
- Design : Alessandro Colizzi  
Louise Pelletier  
Steve Vezeau
- Éducation et formation spécialisées : Maryse Potvin
- Éducation et pédagogie : Christian Bégin  
Annie Charron  
Monique Dugal  
Luc Bonenfant
- Études littéraires : Hélène Bélanger
- Études urbaines et touristiques : Alain Grenier
- Géographie : Louis Allie
- Histoire : Jean-Philippe Garneau  
Martin Petitclerc
- Histoire de l'art : Annie Gérin  
Gilles Lapointe
- Informatique : Petko Valtchev
- Kinanthropologie : Antony Karelis  
Mario Leone
- Linguistique et didactique des langues : France Boutin  
Denis Foucambert
- Management et technologie : Monique Aubry  
Magda Fusaro  
Pierre Hadaya  
Valérie Lehmann  
Hélène Vidot-Delerue
- Mathématiques : Mireille Saboya Mandico  
Mélanie Tremblay
- Médias : Marc Ménard
- Musique : Dominique Primeau
- Organisation et ressources humaines : Annie Camus  
Sylvie Gravel  
Céleste Grimard-Brotheridge  
Marie-Ève Lapalme
- Philosophie : Marc Djaballah
- Psychologie : Catherine Amiot  
François Chagnon  
Réal Labelle  
Pierre Plante
- Science politique : Francis Dupuis-Deri  
Michèle Rioux
- Sciences biologiques : Philippe Juneau  
Pedro Peres-Neto
- Sciences comptables : Éric Bilodeau  
Manon Deslandes  
Sylvain Goyette  
Lyne Latulippe
- Sciences économiques : Joost de Laat  
Elena Panova
- Sciences juridiques : Laurence Léa Fontaine  
Marie-Andrée Jacob  
Anne Saris
- Théâtre : Marthe Adam
- Travail social : Elizabeth Harper  
Lilyane Rachedi  
Jacob Amnon Suissa



### Ont été embauchés avec le statut de professeure, professeur invité :

- Arts visuels et médiatiques : Gregory Chatonsky
- Danse : Hélène Duval
- Design : Philippe Lupien  
Mark Poddubiuk
- Éducation et formation spécialisées : Julie Lefebvre
- Éducation et pédagogie : Caroline Germain
- Linguistique et didactique des langues : Cécile Pitois
- Mathématiques : Raymond Veilleux
- Science politique : Éléonore Lépinard
- Sciences des religions : Pierre Lucier

Nous sommes heureux d'accueillir les maîtres de langue qui se sont joints à l'École de langues de l'UQAM : Myra Deraîche, François Desaulniers et Ayarid Guillén.

## DÉPARTS // Merci de votre dévouement

Le Comité exécutif salue les collègues dont les noms suivent, qui ont quitté l'UQAM depuis janvier 2006. Il les remercie pour les services rendus à l'Université et leur souhaite une excellente retraite ou une fructueuse nouvelle carrière.

- Arts visuels et médiatiques : Lucio De Heusch
- Communication sociale et publique : Solange Cormier
- Design : Jacques Coutu
- Éducation et formation spécialisées : Réjean Auger  
Réal Gauthier
- Éducation et pédagogie : Thérèse Nault
- Études urbaines et touristiques : Paul Bodson  
Jean Stafford
- Géographie : Suzanne Laurin
- Histoire : Robert Comeau  
Marc Lagana
- Informatique : Lorne H. Bouchard  
Odile Marcotte
- Kinanthropologie : Frédéric Le Cren (démission)  
Denis Massicotte  
Claude-Henri Nadeau  
Michel Portmann
- Linguistique et didactique des langues : Jacques Duchesne  
Claude Germain
- Mathématiques : Bernadette Janvier-Dufour
- Philosophie : Idil Boran (démission)  
Georges Leroux  
Paul Cowen
- Psychologie : Jean-François Léonard
- Science politique : Domingos De Oliveira  
Kim Juniper (démission)  
Donna Mergler
- Sciences biologiques : René Huot  
Jean-Guy Landry  
Jean Legault
- Sciences comptables : Gérard Rochais
- Sciences des religions : Michèle Bourgon
- Travail social : Yves Vaillancourt

## Modification de l'article 21 de la convention collective

# Nos nouveaux congés parentaux

// GEORGES CAMPEAU – Département des sciences juridiques, conseiller à la négociation

Même si l'entrée en vigueur du Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) le 1<sup>er</sup> janvier dernier n'avait pas d'incidence directe sur notre convention collective, nous avons cependant demandé à l'Université d'entamer des discussions pour procéder à une mise à jour des dispositions relatives à nos congés parentaux. En effet, comme ces congés prévus à notre convention collective constituent un régime complémentaire, c'est-à-dire qui vise à compléter les prestations offertes par le régime public, tout changement significatif quant à la dimension financière de ce dernier a des répercussions pour les cotisants. Ainsi, le changement de régime a engendré une légère augmentation au titre des cotisations, tant pour les employés, employés que pour les employeurs, alors que le coût pour l'Université est moindre au titre des prestations, la couverture du nouveau régime québécois étant plus généreuse que celle antérieure de l'assurance-emploi.

Considérant que la conciliation travail-famille est un objectif largement partagé au sein de la société québécoise et que l'augmentation des cotisations est assumée tant par les employés que par les employeurs, nous avons proposé à l'Université de ne considérer que les économies réalisées au chapitre des prestations pour procéder à une bonification de notre régime de congés parentaux. L'Université a acquiescé à notre demande et nous nous sommes entendus pour que nos discussions se limitent à un réaménagement de notre régime en fonction de ces seules économies.

### LE CONTENU DE L'ENTENTE

Compte tenu de la complexité des dispositions relatives aux congés parentaux, nous nous limiterons ici aux principales caractéristiques de l'entente<sup>1</sup>.

#### Les indemnités

- **Le congé de maternité** : la couverture actuelle est maintenue, la professeure recevant 93 % de son salaire pour une période de 20 semaines. En fait, la professeure reçoit l'équivalent de son plein salaire puisqu'elle est exonérée de cotiser au régime de retraite pendant cette période<sup>2</sup>.
- **Le congé de paternité** : le nouveau congé de paternité prévoit que les deux (2) premiers jours<sup>3</sup> ainsi que les cinq (5) semaines suivantes seront rémunérés à 100 % du salaire. Il s'agit d'un gain puisque la convention collective actuelle prévoit pour le professeur un seul congé de 10 jours ouvrables avec plein traitement à l'occasion de l'accouchement de sa conjointe.
- **Le congé parental** : à la suite d'un congé de maternité ou de paternité, la professeure, le professeur peut bénéficier d'un congé parental. L'indemnité pour ce congé parental sera de dix (10) semaines à 90 % du salaire ou de neuf (9) semaines à plein salaire au choix de la personne. Ces semaines pourront être partagées entre les deux parents. Il s'agit d'un nouveau bénéfice, puisque ce type de prestations est inexistant dans la convention collective actuelle.
- **Le congé d'adoption** : l'entente prévoit que les deux (2) premiers jours<sup>4</sup> ainsi que les cinq (5) semaines suivantes seront rémunérés à 100 % du salaire. Puis, à l'instar du congé parental, le parent adoptif recevra à son choix, dix (10) semaines à 90 % de son salaire ou de neuf (9) semaines à plein salaire. Ces semaines peuvent être partagées entre les deux parents. Il s'agit d'un gain puisque la convention collective actuelle prévoit pour le parent adoptif un seul congé totalisant dix (10) semaines à plein salaire.

#### Remarques :

La plupart de ces indemnités sont versées par l'Université en supplément de celles du RQAP. Elles sont donc conditionnelles à la présentation d'une demande d'assurance parentale auprès de l'organisme public. Par ailleurs, l'entente prévoit que la période de congé associée à la responsabilité parentale est d'une durée de deux (2) ans. La professeure, le professeur peut alors toucher, à la suite des indemnités conventionnées, les prestations prévues par le RQAP. Différentes formules sont possibles selon que la professeure, le professeur opte pour le régime de base ou pour le régime particulier, comme l'indique le tableau suivant.

1. Le texte complet de l'entente est disponible sur le site du SPUQ.  
2. Annexe 6-B du Régime de retraite de l'Université du Québec, règlement général n° 6, l'article 14.3.  
3. Cette obligation pour l'employeur découle de la *Loi sur les normes du travail*, L.R.Q., c. N-1.1, l'article 81.1.  
4. *ibid.*





## Le Régime québécois d'assurance parentale

Types de prestations	Régime de base		Régime particulier	
	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen	Nombre maximal de semaines de prestations	Pourcentage du revenu hebdomadaire moyen
Maternité	18	70 %	15	75 %
Paternité	5	70 %	3	75 %
Parentales	7 25 (7+25=32)	70 % 55 %	25	75 %
Adoption	12 25 (12+25=37)	70 % 55 %	28	75 %

Source : <http://www.rqap.gouv.qc.ca/prestations/index.asp>

Notons que le salaire maximal assurable en vertu du RQAP pour l'année 2006 est de 57 000 \$. Les prestations versées par le régime public ne peuvent donc être supérieures pour la présente année au pourcentage de l'option choisie d'un salaire maximal hebdomadaire de 1096 \$.

Par ailleurs, la cotisation au régime de retraite et d'assurances collectives sera maintenue entièrement pendant les périodes où la professeure ou le professeur reçoit des indemnités de l'Université. Par la suite, si la personne poursuit son congé, elle devra continuer d'assumer sa part de cotisation – et l'Université la sienne – durant la période d'absence maximale autorisée par la *Loi sur les normes du travail*, soit 52 semaines pour le congé parental (qui suit le congé de maternité ou de paternité). Au-delà de cette période, elle devra assumer les deux parts, la sienne et celle de l'employeur, pour maintenir sa participation (Annexe 6-B du Régime de retraite de l'Université du Québec, règlement général n° 6, l'article 14.8).

### Les autres conditions de travail

L'entente porte également sur d'autres conditions de travail relatives à la thématique conciliation travail-famille.

- **Dégrèvements** : ces professeures et professeurs sont admissibles à des dégrèvements à leur retour au travail en fonction de la durée de leur absence. Ainsi, la professeure, le professeur qui s'est absenté pour une période de plus de 15 semaines, mais de moins de 29 semaines, pour assumer ses responsabilités parentales aura droit à un dégrèvement équivalent à un cours (3 crédits). Celui ou celle dont l'absence est de 29 semaines ou plus pourra bénéficier d'un dégrèvement équivalent à deux cours (de 3 crédits) qui pourront être répartis sur 2 ans.
- **Charge de travail et horaire d'enseignement** : à la suite d'un tel congé et jusqu'à ce que l'enfant ait atteint l'âge de deux ans, il devra être tenu compte de la situation familiale de ce parent dans l'attribution de sa charge de travail. Durant la même

période, elle, il bénéficiera d'une priorité de choix quant à son horaire de cours. Enfin, le professeure, le professeur ayant un enfant de moins de 12 ans pourra obtenir un aménagement de son horaire d'enseignement.

- **Congé pour responsabilité parentale à demi-temps** : l'entente prévoit que la période de congé associée à la responsabilité parentale d'une durée de deux (2) ans pourra être prise à plein temps ou à demi-temps. Dans ce dernier cas, la professeure, le professeur reçoit pour un travail à demi-temps la rémunération d'une professeure, d'un professeur à demi-temps.

### Une entente satisfaisante

Comme lors de toute discussion avec l'employeur, nous aurions préféré obtenir davantage, notamment une égalité de traitement quant aux dégrèvements pour l'ensemble des professeures et des professeurs s'étant absenté plus de 15 semaines pour assumer leurs responsabilités parentales ou encore une pleine indemnité (100 % du salaire) pour les 10 semaines du congé parental ou la deuxième phase du congé d'adoption.

Néanmoins, compte tenu des balises de nos discussions avec l'Université, nous croyons cette entente satisfaisante et c'est pourquoi nous avons recommandé son acceptation qui a été entérinée à l'unanimité lors de l'Assemblée générale du SPUQ du 28 septembre. Évidemment rien ne nous empêche d'améliorer ces dispositions lors de la prochaine négociation.

Enfin, mentionnons le caractère innovateur de la démarche, l'UQAM étant la première université à modifier son régime de congés parentaux après l'entrée en vigueur du régime québécois. □

# SPUQ NÉGO

SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

Numéro 1, 25 octobre 2006

## DOCUMENT DE DISCUSSION

# Renouvellement de la convention collective des professeures, professeurs

**La convention collective actuelle des professeures, professeurs viendra à échéance le 31 mai 2007. En vertu de la clause 2.01, elle continuera cependant de s'appliquer jusqu'à ce qu'une nouvelle convention collective entre en vigueur au terme de la négociation à venir entre le SPUQ et l'UQAM.**

### CALENDRIER DE LA TOURNÉE DES ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES

Octobre	18	École de design Informatique Philosophie
	27	Kinanthropologie
	30	Éducation et pédagogie
Novembre	2	Communication sociale et publique Sciences juridiques
	3	Géographie
	6	Sciences comptables
	8	Sciences des religions Science politique

Depuis la fondation du SPUQ en 1971, notre convention collective n'a cessé d'acquiescer de la maturité et de la respectabilité. Elle a très souvent servi de modèle à d'autres syndicats de professeures, professeurs d'université. Chaque négociation pour son renouvellement a fait l'objet d'une préparation rigoureuse. Ce travail est certes piloté par le Comité exécutif du SPUQ, mais il implique le concours et la participation active d'un grand nombre de collègues :

- collectivement, dans nos instances syndicales (Conseil exécutif, Conseil syndical, Assemblée générale) ainsi qu'au sein des assemblées départementales;
- à titre individuel aussi, en soumettant des avis ou des propositions visant à enrichir le projet de convention collective 2007-2010 qui sera ultimement adopté par l'Assemblée générale.

La tournée des assemblées départementales que nous entreprenons maintenant constitue une des premières étapes de la mise en œuvre du projet de convention collective 2007-2010. Le Comité exécutif du SPUQ a déjà amorcé une réflexion au cours de l'été dernier et énoncé diverses hypothèses quant aux enjeux de la prochaine négociation. Mais nous considérons que la tournée des assemblées départementales constitue un bon moyen d'échanger des idées ou des points de vue sur des propositions formulées par le Comité exécutif ou encore, de recevoir de nouvelles idées ou de nouvelles propositions.



Globalement, le Comité exécutif est d'avis que le projet de convention collective doit viser à maintenir ses acquis, et notamment :

- les pouvoirs et le rôle de l'assemblée départementale en matière de gestion de la carrière professorale;
- le mode de gestion participative caractéristique de l'UQAM qui amène les professeures, professeurs à jouer un rôle déterminant dans les diverses instances de l'Université.

Néanmoins, nous pensons que des améliorations substantielles doivent être apportées à la convention collective actuelle, entre autres pour :

- renforcer le pouvoir individuel des professeures, professeurs dans la gestion de leur travail au quotidien;
- repenser l'évaluation des professeures, professeurs en tant que moyen de favoriser une évolution positive de la carrière professorale à l'Université;
- favoriser l'intégration des nouvelles, nouveaux professeurs à l'UQAM dans l'optique d'une conciliation travail-famille et du démarrage de leur carrière;
- réduire le déficit de l'UQAM en matière de ressources professorales;
- effectuer le rattrapage salarial qui s'impose par rapport aux autres universités montréalaises.

Notre convention collective constitue un outil puissant d'autodétermination dans l'accomplissement de notre tâche de professeures, professeurs d'université. Nous vous convions à contribuer à son renouvellement et à son renforcement, en participant aux différentes étapes touchant l'élaboration du nouveau projet de convention collective 2007-2010.

**Voici des points sur lesquels nous sollicitons votre avis à l'occasion de la tournée des assemblées départementales. Ils sont présentés dans l'ordre numéral des articles de la convention collective.**

**CALENDRIER  
DE LA TOURNÉE DES  
ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES**

Novembre	10	Linguistique et didactique des langues
	15	Danse Management et technologie Mathématiques Psychologie
	17	École supérieure de théâtre Études littéraires Histoire de l'art Sociologie

**Article 3 (Reconnaissance syndicale)**

Spécifier plus explicitement les obligations de l'Université relativement à la transmission d'informations et de divers documents au Syndicat.

Revoir les clauses relatives aux libérations syndicales, compte tenu de la lourdeur des tâches et des difficultés de recrutement (relève syndicale).

**Article 8 (Ouverture et répartition des postes)**

La direction de l'UQAM a plusieurs fois reconnu le manque de professeures, professeurs. Les deux dernières conventions collectives prévoyaient une augmentation du plancher d'emploi d'environ 1 %, soit 10 postes par année. Afin de combler le déficit de professeures, professeurs, une réévaluation importante du plancher d'emploi et de son augmentation est à considérer.



### Article 9 (Engagement)

Définir plus explicitement les responsabilités dévolues à l'assemblée départementale quant à l'engagement de professeures, professeurs.

Réaffirmer le respect des priorités accordées aux candidatures reçues (clause 9.04) et les objectifs d'accès à l'égalité pour les femmes (art. 30).

### Article 10 (Tâche professorale)

Réaffirmer la nature de la tâche professorale, constituée de trois composantes : l'enseignement, la recherche ou la création et le service à la collectivité; la modulation annuelle de la tâche est de la responsabilité individuelle de chaque professeure, professeur.

Accroître la cohérence des dispositions concernant le plan de travail annuel soumis à l'assemblée départementale, en lien avec la répartition des tâches et l'évaluation.

Exiger un rattrapage important des sommes consacrées aux fonds de recherche générés par des crédits d'enseignement supplémentaires.

Ajouter une clause prévoyant la création de la fonction d'adjointe, adjoint à la direction de département dans le cas d'un effectif départemental important.

Demander l'octroi d'une allocation de démarrage en recherche pour les professeures, professeurs nouvellement engagés.

### Article 11 (Évaluation)

Dans plusieurs universités, l'évaluation est effectuée à trois moments précis, soit le renouvellement de contrat, l'acquisition de la permanence et la promotion. Le maintien d'une évaluation permanente tout au long de la carrière professorale est donc remis en question.

L'évaluation est un processus interne, propre à l'UQAM, auquel des personnes d'autres universités ne devraient plus être appelées à participer.

### Article 13 (Promotion)

Donner à l'assemblée départementale la responsabilité de gérer le processus d'évaluation pour la promotion, au lieu de la confier à un comité de promotion institutionnel.

Définir explicitement les critères et la procédure d'évaluation en vue de la promotion.

### Article 16 (Régimes de perfectionnement et de congés sabbatiques)

Il y a lieu de rétablir la rémunération durant le congé à 90 % du traitement.

Rehausser les sommes prévues pour le remboursement des dépenses effectuées en lien avec le congé (clause 16.13).

#### CALENDRIER DE LA TOURNÉE DES ASSEMBLÉES DÉPARTEMENTALES

Novembre	22	École de travail social Études urbaines et touristiques
	24	Arts visuels et médiatiques Musique Éducation et formation spécialisées Organisation et ressources humaines
	30	École des médias
Décembre	4	Sexologie Sciences biologiques



### Article 21 (Congés parentaux et familiaux)

Le SPUQ et l'UQAM ont déjà convenu de modifier cet article dans la convention collective actuelle (voir le *SPUQ-Info* d'octobre 2006) compte tenu de l'entrée en vigueur du nouveau régime québécois d'assurance parentale.

D'autres mesures favorisant la conciliation travail-famille pourraient encore être développées.

### Article 26 (Traitement)

L'échelle de traitement en vigueur accuse un retard par rapport à d'autres universités québécoises. Le dernier règlement à l'Université de Montréal a une incidence directe sur l'ensemble des universités.

Les tâches administratives, notamment celles liées à la direction départementale ou de programme, ont augmenté sensiblement depuis quelques années : la prime de direction doit être augmentée en proportion semblable.

### Article 32 (Équipement informatique)

Redéfinir et améliorer les règles visant l'attribution à chaque professeure, professeur de l'équipement informatique nécessaire à son travail.

### EN CONCLUSION

Ce sont ces propositions de modification que nous vous demandons de commenter et d'enrichir tout au long du processus de préparation de la négociation à venir. Nous croyons qu'elles permettront d'atteindre les objectifs de cette négociation :

- faciliter l'entrée en carrière des nouvelles, nouveaux professeurs et favoriser un meilleur équilibre entre les conditions de travail et la vie personnelle;
- confirmer, voire renforcer, la gestion individuelle de la carrière professorale et son mode de régulation par l'autogestion de l'assemblée départementale;
- augmenter l'effectif du corps professoral et améliorer sa rémunération.

La détermination et la solidarité des membres du SPUQ seront les ingrédients de la réussite de ce projet de convention collective 2007-2010 et de sa négociation.

Le Comité exécutif du SPUQ

SPUQ-NÉGO, UQAM  
BUREAU A-R050  
C.P. 8888, SUCCURSALE CENTRE-VILLE  
MONTRÉAL, QUÉBEC, H3C 3P8

TÉLÉPHONE : (514) 987-6198  
TÉLÉCOPIEUR : (514) 987-3014  
COURRIEL : spuq@uqam.ca

SITE INTERNET :  
<http://www.unites.uqam.ca/spuq>

## Cotisations au RRUQ après 65 ans

# Pour des cotisations volontaires avec contribution de l'employeur

// MARC CHABOT – Département des sciences comptables et porte-parole de la Table réseau de négociation

En janvier dernier, la partie syndicale à la Table réseau de négociation a demandé que le Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ) soit modifié afin que les participants qui atteignent l'âge de 65 ans puissent continuer de cotiser au régime de retraite et d'accumuler des années de service jusqu'à 69 ans tel que le permet la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*. Les motifs à l'appui de cette demande ont été présentés dans le *SPUQ-Info*, n° 248 de février 2006.

Il s'agit essentiellement d'une question d'équité. La plupart des régimes de retraite permettent de continuer à cotiser après 65 ans : le régime de retraite de l'Université de Montréal, celui de McGill, celui de Concordia, tous les régimes gouvernementaux administrés par la CARRA (soit la Commission administrative des régimes de retraite et d'assurances) ... et le Régime de retraite des chargées, chargés de cours de l'Université du Québec. Le RRUQ doit évoluer de façon à traiter équitablement tous les participants, peu importe leur cheminement. Débutant leur carrière de plus en plus tardivement, les professeures, professeurs sont particulièrement touchés par ces mesures discriminatoires.

À la suite à cette demande, le directeur de l'actuariat du RRUQ a identifié et analysé les options disponibles. Trois possibilités s'offriraient aux parties si elles désirent permettre de verser des cotisations au RRUQ après 65 ans. Pour la quasi-totalité des participants, la première méthode proposée ne présente aucun avantage. La situation actuelle demeure préférable. La deuxième méthode, qui est la plus avantageuse, ne peut être envisagée dans l'immédiat. Finalement, la troisième méthode, telle que proposée, est irrecevable.

Une autre option s'offre toutefois aux participants qui atteignent 65 ans : verser volontairement des cotisations au

RRUQ, avec obligation pour l'employeur de contribuer le même montant. C'est ce que la partie syndicale a demandé.

### Situation actuelle

Le participant au RRUQ et aussi l'employeur cessent de cotiser au plus tard le premier jour du mois qui suit son 65<sup>e</sup> anniversaire. Une personne qui prend sa retraite après 65 ans voit sa rente revalorisée sur une base d'équivalence actuarielle afin de tenir compte de la période plus courte pendant laquelle la rente sera versée (article 6.3 du Règlement du RRUQ). Cette revalorisation représente une augmentation de 6 % à 8 % par année au-delà de 65 ans tout dépendant qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme (dont l'espérance de vie est différente) et des taux d'intérêt en vigueur.

Exemple : un professeur prend sa retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2006 à 66 ans, après 31 années de service. En supposant un salaire moyen de 80 000 \$, la rente revalorisée à laquelle il a droit actuellement s'élèverait à 42 857,28 \$ (voir tableau). Pour un salaire moyen de 100 000 \$, la rente revalorisée est de 55 781 \$. Elle est de 29 933 \$ pour un salaire moyen de 60 000 \$. Le professeur n'a versé aucune cotisation et l'année 2005 n'est pas comptée aux fins du calcul de la rente de retraite. C'est la situation actuelle.

### Méthode I

#### Calculer la rente incluant le service après 65 ans selon la formule usuelle

La première méthode proposée consiste tout simplement à reconnaître les années de service après 65 ans et à calculer la rente ainsi constituée selon la formule usuelle du RRUQ. De prime abord, cette méthode semble attrayante. Sauf que...

Exemple (suite) : en supposant une augmentation de salaire de 2 % entre 65



et 66 ans, le même professeur qui prend sa retraite le 1<sup>er</sup> janvier 2006 aurait droit à une rente de 41 959,74 \$ en comptant une année de service de plus (voir tableau). Il aurait donc cotisé 7 612,60 \$ – et l'employeur aussi – pour finalement recevoir 897,54 \$ de moins. Bravo ! Et plus le salaire moyen est élevé, plus la différence est importante.

Heureusement, la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* contient des dispositions pour éviter qu'un participant qui continue à travailler après 65 ans ne soit ainsi pénalisé. La prestation versée doit être au moins égale à la rente à 65 ans revalorisée (soit 42 857,28 \$ dans notre exemple) plus la rente additionnelle constituée par le versement des cotisations, avec les intérêts accumulés, après 65 ans. Pour un salaire moyen de 81 600 \$, la cotisation de 7 612,60 \$ versée en 2005 par un participant permettrait de constituer une rente additionnelle de 441,71 \$.

Pour les participants, cette méthode n'apporte aucun autre avantage que de verser des cotisations volontaires au RRUQ. Les cotisations volontaires deviendraient obligatoires. La contribution de l'employeur servirait à financer le régime pour le bénéficiaire exclusif des participants qui n'ont pas encore atteint 65 ans. Pire encore : le facteur d'équivalence (FE) qui sert à calculer le maximum déductible au titre d'un REER serait moindre puisqu'il y a contribution de l'employeur.

... la première méthode proposée ne présente que des inconvénients. Seuls les participants de plus de 65 ans et ayant moins de 10 ans de service pourraient bénéficier de cette méthode. Au 31 décembre 2005, il y avait six personnes (sur 7 791 participants au RRUQ) dans cette situation.

<b>Retraite à 66 ans après 31 années de service<sup>1</sup></b>		
2 % du salaire moyen <sup>2</sup>	1 600,00	1 632,00
Moins la coordination avec la rente de la RRQ <sup>3</sup>	-273,56	-278,46
	1 326,44	1 353,54
Nombre d'années de service reconnues	x 30	x 31
Rente à 65 ans	39 793,20	
Facteur de revalorisation de 7,7 % <sup>4</sup>	x 1,077	
<b>Rente à 65 ans revalorisée</b>	<b>42 857,28</b>	
<b>Rente à 66 ans en comptant une année de service de plus</b>		<b>41 959,74</b>
Cotisation en 2005 <sup>5</sup>	0,00	7 612,60
Rente additionnelle constituée par la cotisation de 2005 <sup>6</sup>	441,71	

1. D'après les calculs contenus dans un document explicatif préparé par le Directeur de l'actuariat du RRUQ lesquels supposaient un salaire moyen de 60 000 \$. Nous avons recalculé les montants en supposant un salaire moyen de 80 000 \$.
2. Soit un salaire moyen de 80 000 \$ en 2005 et en supposant une augmentation de salaire de 2 % entre 65 et 66 ans.
3. Le M.G.A. moyen utilisé pour les projections est de 39 080 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2005 et de 39 780 \$ au 1<sup>er</sup> janvier 2006.
4. Soit le facteur de revalorisation pour un homme sur une base d'équivalence actuarielle.
5. Le taux de cotisation est passé de 9,083 % à 10,4 % du salaire ajusté à compter du 14 juillet 2005. La cotisation est calculée à partir du salaire final, lequel est plus élevé que le salaire moyen des cinq années les mieux rémunérées qui est utilisé pour le calcul de la rente.
6. Montant approximatif.

## Méthode 2

### Calculer séparément la rente constituée pour le service après et avant 65 ans

La deuxième méthode proposée consiste à appliquer le minimum séparément pour le service avant et après 65 ans. Cette méthode est la plus avantageuse pour les participants. Sauf que...

Exemple (suite) : la rente acquise à 65 ans est celle que le professeur obtiendrait par ailleurs, c'est-à-dire une rente revalorisée afin de tenir compte de la période d'ajournement : soit 42 857,28 \$ dans notre exemple. À ce

montant, il faut ajouter la rente constituée pour l'année de service entre 65 et 66 ans, calculée selon la formule usuelle du régime : soit 1 353,54 \$ (c'est-à-dire 2 % du salaire moyen de 81 600 \$, moins la coordination avec la rente de la RRQ). La rente totaliserait donc 44 210,82 \$. Autrement dit, pour avoir cotisé 7 612,60 \$, le professeur obtient une rente annuelle de 1 353,54 \$.

Cette méthode est fort avantageuse... et très coûteuse. Tout d'abord, en considérant uniquement les services courants, le Directeur de l'actuariat a estimé que cette méthode coûterait 300 000 \$ par année,

## pour des cotisations volontaires avec contribution de l'employeur //

(suite de la p. 11)

ce qui équivaldrait à 0,06 % des salaires. Étant donné le caractère paritaire du RRUQ, ce coût additionnel serait à la charge de l'employeur et aussi des participants.

L'application rétroactive de cette méthode pour les participants qui ont actuellement plus de 65 ans entraînerait un déficit initial de 553 000 \$ pour chaque année de service rachetée après 65 ans. En plus de ce déficit, l'employeur devrait verser un montant initial de 406 000 \$ pour racheter les années de service avant 65 ans de façon rétroactive.

... peu importe les coûts additionnels, l'adoption de la deuxième méthode proposée exigerait le dépôt d'une évaluation actuarielle auprès de la Régie des rentes du Québec, ce qui n'est pas souhaitable dans l'immédiat. Au 31 décembre 2005, le déficit de solvabilité

du RRUQ s'élevait à 249 millions de dollars. S'il avait fallu déposer une évaluation actuarielle à cette date, la cotisation qui est de 17,9 % actuellement aurait bondi à 25,1 %. Pour une analyse détaillée de la situation financière du RRUQ, voir le *SPUQ-Info* n° 250 de septembre 2006.

### Méthode 3 Verser des cotisations volontaires

La troisième méthode proposée consiste à permettre aux participants de verser des cotisations volontaires au RRUQ entre 65 et 69 ans. Sauf que...

Exemple (suite) : le professeur obtiendrait le même montant de rente qu'avec la première méthode. Il serait le seul à cotiser... volontairement

... la troisième méthode proposée est irrecevable. Pour les participants, c'est l'équivalent de contribuer à un REER. Il n'y aurait aucune contribution de l'employeur. Or, il est clairement établi, tant dans le Règlement du RRUQ que dans les conventions collectives, que les participants et l'Université cotisent au régime sur une base paritaire.

### Demande syndicale

Pour la partie syndicale, aucune des méthodes proposées n'est acceptable. La demande adressée à la Table réseau de négociation est de modifier le RRUQ afin de permettre les cotisations volontaires après 65 ans, avec obligation pour l'employeur de contribuer pour un montant équivalent à celle du participant.

## VIN D'HONNEUR ET AGAPES CHALEUREUSES



Le Comité exécutif du SPUQ a tenu à souligner cordialement le départ à la retraite de la trentaine de collègues qui ont entrepris cette « nouvelle carrière » depuis le début de 2006. Il les a conviés à un vin d'honneur suivi d'un repas amical – et réussi! – au Salon des professeurs, professeuses, le 13 octobre dernier. Nous retrouvons sur la photo (dans l'ordre vertical) : Domingos de Oliveira (Sciences biologiques), Jean Stafford (Études urbaines et touristiques), Lorne Bouchard (Informatique), Paul Bodson (Études urbaines et touristiques), le président du SPUQ, Gaétan Breton, Donna Mergler (Sciences biologiques), Robert Comeau (Histoire), Jacques Duchesne (Linguistique et didactique des langues), Solange Cormier (Communication sociale et publique), Thérèse Nault (Éducation et pédagogie), Jean-François Léonard (Science politique), Denis Massicotte (Kinanthropologie), Michel Portmann (Kinanthropologie) et Claude-Henri Nadeau (Kinanthropologie).

La proposition syndicale est avantageuse pour tous. Il s'agit d'une mesure volontaire qui permet à chaque participant de cotiser ou non compte tenu de sa situation financière personnelle et de ses priorités. Pour l'employeur, c'est une façon peu coûteuse de retenir à son service les travailleurs plus âgés dans un contexte de départs massifs à la retraite et de concurrence entre les universités. Finalement, cette mesure n'engendre aucun coût additionnel pour le régime lui-même. Son adoption n'entraîne aucun déficit, ni aucune augmentation des cotisations.

Mais plus important, la demande syndicale pour des cotisations volontaires avec contribution de l'employeur permettrait de mettre fin très rapidement à l'iniquité des dispositions actuelles du RRUQ qui empêchent les participants âgés de plus de 65 ans de se constituer des prestations au titre d'un régime de retraite. □





## UQAM QUESTIONS BUDGÉTAIRES

// GAËTAN BRETON – président

Certaines directrices, certains directeurs de département ont déjà annoncé des restrictions dans les budgets de fonctionnement accordés aux professeures, professeurs. Ces budgets sont déjà ridiculement bas et obligent les professeures, professeurs à utiliser leurs propres fonds ou leurs fonds de recherche pour assurer leurs prestations d'enseignement.

Le premier réflexe des professeures, professeurs sera de se dire qu'on y peut rien en période de déficit, à la suite des coupures annoncées dans le dernier budget Malservisi. On annonçait des réductions de 2,7 M \$ réparties dans les différents vice-rectorats (on ne voulait pas parler du niveau administratif, qui ne cesse de se gonfler, mais du niveau des activités, évidemment).

Mais, si on considère le budget dans sa globalité, il présente une augmentation de plus de 12 M \$ par rapport au montant réalisé en 2006 et de près de 19 M \$ (6,2%) par rapport au budget de 2005-2006. Si on additionne le 2,7 M \$ qu'on entend couper dans les activités liées à la mission, on se retrouve, en 2006-2007, avec une quinzaine de millions de dollars de plus qu'en 2005-2006. On peut se demander où va cet argent.

Il va d'abord dans les intérêts. Les dépenses d'intérêts vont augmenter de plus de 6 millions \$ de dollars. Cette dépense ne couvre pas tous les intérêts puisqu'un autre demi-million, lié au Complexe des sciences est passé sous d'autres rubriques. La prise en charge du Centre Pierre-Péladeau coûtera quelque 640 000 \$ et la prise en charge des nouveaux pavillons un autre 600 000 \$ supplémentaire. Ajoutons aussi près de 1 000 000 \$ de « virements interfonctions » dont la nature exacte ne nous est pas divulguée dans les documents officiels.

Bref, on coupe encore dans les activités vitales, forçant indirectement les professeures, professeurs à financer les activités essentielles de l'Université, pour soutenir les grands projets immobiliers dont les véritables bénéficiaires risquent fort de ne pas se retrouver dans la communauté uqamienne. □

### REPRÉSENTANTS PROFESSORAUX AUX INSTANCES DE L'UQAM

#### CONSEIL D'ADMINISTRATION

Diane Berthelette, Organisation et ressources humaines  
Claude Pichet, Mathématiques  
Lucie Robert, Études littéraires

#### COMMISSION DES ÉTUDES

Josiane Boulad-Ayoub, Philosophie  
Danielle Pilette, Études urbaines et touristiques  
Éducation, poste à pourvoir  
Charles Perraton, Communication sociale et publique  
Jean-Guy Prévost, Science politique  
Georges Frédéric Singer, Design  
Carole Turcotte, Mathématiques

#### SOUS-COMMISSION DES RESSOURCES

Jean-Pierre Gilbert, Arts visuels et médiatiques  
Nicole Lanoue, Sciences comptables  
Ghislain Lévesque, Informatique  
Louise Ménard, Éducation et pédagogie  
Jean-François Renaud, École des médias  
Jean-Pierre Villaggi, Sciences juridiques  
Alain Voizard, Philosophie

# Compte rendu de l'Assemblée générale du 28 septembre 2006

// MARIE-CÉCILE GUILLOT – secrétaire

La réunion de l'Assemblée générale du SPUQ 2005-2006, qui n'a pu se tenir le 19 avril 2006 faute de quorum, a eu lieu le 28 septembre 2006.

Au cours de cette réunion, outre les points statutaires (rapport du Comité exécutif 2005-2006, états financiers et prévisions budgétaires), quatre autres sujets importants étaient à l'ordre du jour, à savoir le projet de modifications des Statuts et règlements, l'élection d'un membre au Comité exécutif, les modifications apportées à l'article 21 de la convention collective SPUQ-UQAM (Congés parentaux et familiaux) ainsi qu'un point d'information sur la requête effectuée par le Syndicat des professeures et des professeurs de la TELUQ auprès de la Commission des relations de travail.

## Modifications aux statuts et règlements

Les membres de l'Assemblée générale ont adopté de nouveaux Statuts et règlements. En plus des corrections de type orthographique et de l'ajout de la référence à la convention collective des maîtres de langue, deux changements majeurs ont été apportés aux Statuts; il s'agit d'une part du quorum, qui est maintenant à 10 % des membres du Syndicat, à l'exception des membres en congé selon l'une ou l'autre des dispositions prévues à cet effet dans les conventions collectives (auparavant, il était à 15 %). D'autre part, en raison de la lourdeur de la tâche, le Comité exécutif sera désormais formé de six membres : en effet, un poste de vice-présidente, vice-président a été ajouté afin de soutenir la 1<sup>re</sup> vice-présidence.

## Une première : un Comité exécutif à 6 personnes

À la suite de l'adoption du projet de modifications des Statuts et règlements, les membres de l'Assemblée générale ont procédé à l'élection d'un 2<sup>e</sup> vice-président.

André Breton (École des médias) a été élu à ce poste; ainsi, le Comité exécutif est complet pour l'année 2006-2007.

## Modifications de l'article 21 de la convention collective (congés parentaux et familiaux)

Les membres de l'Assemblée générale ont adopté à l'unanimité les modifications apportées à l'article 21 de la convention collective SPUQ-UQAM; en effet, l'entrée en vigueur du régime d'assurance parentale a permis une bonification de notre régime grâce à une entente intervenue entre le SPUQ et l'UQAM (voir l'article de Georges Campeau aux pages 8 et 9 du présent *SPUQ-Info*).

## Requête du Syndicat des professeures et des professeurs de la TELUQ

En juillet 2006, le Syndicat des professeures et des professeurs de la TELUQ (SPPTU) a déposé une requête auprès de la Commission des relations de travail (CRT) afin de demander à ce que son certificat d'accréditation tienne compte de la nouvelle réalité résultant de la fusion de la TELUQ à l'UQAM. Cette demande peut avoir comme résultat qu'il y ait deux syndicats de professeures, professeurs à l'UQAM. Lors de la réunion du Conseil syndical du 14 septembre 2006, les membres ont adopté à l'unanimité une résolution afin que le Conseil syndical du SPUQ conteste cette requête. Cette requête a été entendue le 19 septembre à la CRT, et les auditions devant se poursuivre le 7 novembre prochain, aucune décision n'a été prise pour l'instant. □

## COMITÉ EXÉCUTIF DU SPUQ

Président, Gaétan Breton  
1<sup>er</sup> vice-président, Jean Bélanger  
2<sup>e</sup> vice-président, André Breton  
3<sup>e</sup> vice-présidente, Danielle Desmarais  
Secrétaire, Marie-Cécile Guillot  
Trésorier, Guy Villeneuve



# Organigramme : la confusion continue

// GAÉTAN BRETON – président

L'UQAM vient de placer son nouvel organigramme de la direction sur son site Internet. Ce schéma en dit plus par ce qu'il tente de cacher que par ce qu'il montre. Maintenant, la vice-rectrice à la vie académique et vice-rectrice exécutive ne semble plus être le numéro deux de l'Administration. Elle se retrouve, en ligne, avec une première série de vice-recteurs. À l'étage au-dessous, se trouvent les quatre autres vice-rectorats. Évidemment, les quatre vice-rectorats de l'étage au-dessous sont aussi directement reliés au recteur. Mais, la présentation ne dit pas clairement si ces quatre vice-rectorats du deuxième étage sont égaux à ceux de l'autre étage ou s'ils ne le sont pas.

Notre indécision augmente, quand nous constatons qu'on a placé l'Ombudsman sur cette même ligne qui descend du recteur, en dessous des trois premiers vice-rectorats et en dessous de la directrice générale de la TELUQ. Normalement, l'Ombudsman ne devrait-il pas se retrouver en position conseil juste en dessous du Conseil d'administration ? Chez Hydro-Québec, par exemple, l'Ombudsman est directement en dessous du président du Conseil d'administration. Il serait normal

que ce soit aussi le cas ici et il est difficile de comprendre qu'on l'ait rattaché n'importe où juste parce qu'on ne savait pas où le mettre. Il est à noter que dans l'ancien organigramme, il était rattaché juste en dessous du Conseil d'administration, en haut du recteur, ce qui est sa position normale.

Mais, si cet organigramme semble si étrange, c'est parce qu'on y a inséré la TELUQ sans le faire, exactement comme pour son intégration qui se fait sans se faire. Alors, on a placé la directrice générale d'un côté, avec la première ligne de vice-rectorats. Est-ce à dire que la présidente de la TELUQ est l'équivalente d'une vice-rectrice de premier niveau. Si tel est le cas, où sont donc passés les cinq cadres supérieurs de la TELUQ dont on retrouve la trace dans tous les documents. Ces quatre autres cadres supérieurs sont : directeur de l'enseignement et de la recherche, directeur des affaires administratives, directeur des services académiques et technologiques et secrétaire général et directeur des affaires juridiques. Ça sonne beaucoup comme des vice-rectorats et non pas comme des fonctions qui se retrouveraient dans une faculté ou une école, car il est bien difficile, en l'absence de mention claire, de comprendre le fonctionnement pratique de

la bimodalité qui ressemble de plus en plus à un double discours.

Ces cadres ne font pas partie de l'organigramme. À quel niveau sont-ils donc et à quel niveau devrait se retrouver le type de fonction qu'ils occupent ? En plaçant la directrice de la TELUQ au niveau des vice-rectorats et en arrêtant l'organigramme à ce niveau, on les évacue tout en leur conservant leur titre de cadres supérieurs et les avantages qui accompagnent le titre. En plaçant l'Ombudsman dans l'espace sous la directrice de la TELUQ, on rééquilibre cet organigramme bancal tout en continuant de nourrir l'ambiguïté. Une fois l'ambiguïté levée, nous pourrions savoir aussi, accessoirement, de qui est sensé relever le vérificateur interne, par exemple.

Pendant ce temps, du côté de la TELUQ l'insatisfaction grandit à cause de toutes les promesses qui ont été faites pour les attirer et qui ne sont pas tenues. C'était de la grande séduction, n'en doutons pas, qui tombe maintenant dans la grande désillusion. Il est temps que l'Administration dise clairement comment elle entend s'organiser et qui est quoi et qui fait quoi, pour que puisse s'opérer le nécessaire processus d'intégration qui, pour l'instant, piétine lourdement. □

## Bienvenue à toutes et à tous au Salon des professeures et professeurs

Pavillon Hubert-Aquin (A-R415), 1255, rue Saint-Denis  
(Au niveau métro, par l'intérieur, empruntez l'escalier près du Grimoire)

Du lundi au jeudi, de 11 h à 15 h,  
nous vous offrons au Salon :  
potage, plat chaud accompagné de salade, quiche accompagnée de salade,  
gâteaux et desserts variés, café, espresso, thé, tisane, bière, vin, spiritueux et autres boissons.  
Le plat chaud est offert à 9,50 \$, taxes incluses.

Pour réserver une table, composez le 4728.

Les cartes de crédit Visa et Master Card sont acceptées.

251  
novembre 2006



BULLETIN DE LIAISON DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL